



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES**

Première session

Cochin (Inde), 11-14 février 2014

**OBSERVATIONS RELATIVES AUX MÉCANISMES À SUIVRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE
DE PRIORITÉ DES ACTIVITÉS**

Observations transmises par les membres du Codex et les observateurs suivants

Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, République de Corée et IOSTA

CANADA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Canada remercie l'Inde pour avoir élaboré le document sur les mécanismes à suivre pour l'établissement de l'ordre de priorité des activités. Nous sommes favorables à la définition de critères permettant d'établir un ordre de priorité des travaux et à l'utilisation de critères alignés sur le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius – c'est-à-dire les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux.

Comme noté au paragraphe 155 du rapport de la dernière session de la Commission du Codex Alimentarius et au paragraphe 43 du document de travail portant la cote CX/CAC 13/36/10-Add.2, le mandat du CCSC est d'élaborer des normes mondiales qui définissent les «caractéristiques de qualité» afin de promouvoir la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des denrées alimentaires. Compte tenu de ce mandat, nous nous interrogeons dans les observations présentées ici, sur certains critères et/ou la pondération qu'il est proposé de leur affecter.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Le Canada reconnaît qu'il importe que le Codex traite des risques pour la santé humaine qui sont liés aux épices et aux herbes culinaires. Nous notons en particulier les travaux du Comité du Codex sur l'hygiène des aliments (CCFH) qui a récemment achevé un travail important lié à la sécurité microbiologique des épices. Nous nous posons cependant des questions concernant le critère B1: «Importance de l'impact sur la santé des consommateurs» Selon le paragraphe 43 du document de travail sur la Création d'un Comité du Codex sur les épices, les herbes aromatiques et leurs formulations (CX/CAC 13/36/10-Add.2), le CCSC a pour mandat d'élaborer des normes mondiales qui définissent les «caractéristiques de qualité» afin de garantir la loyauté des pratiques suivies dans le commerce international des denrées alimentaires. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur la pertinence de ce critère lié à la santé humaine et/ou la pondération qui lui est affectée. Nous croyons comprendre que les préoccupations liées à la santé humaine qui pourraient être soulevées devant le CCSC, seront communiquées aux comités du Codex concernés pour qu'ils puissent les traiter (par exemple, CCCF, CCPR, CCFH).

Le Canada a noté la référence aux échanges infrarégionaux (Critère A1). Les normes CCSC seront d'application mondiale, c'est pourquoi nous nous interrogeons sur la pertinence de faire figurer les échanges infrarégionaux parmi les facteurs pris en considération par le CCSC. À notre avis les échanges interrégionaux (Critère A2) constituent le facteur pertinent pour l'élaboration de normes mondiales.

Le Canada est favorable à l'amendement du critère D3 afin d'inclure les obstacles au commerce dus à l'absence de norme applicable ou à l'existence de normes qui nécessitent d'être modifiées. Nous sommes aussi favorables à une pondération plus forte de ce critère.

Le Canada soutient l'insertion de renseignements complémentaires concernant les critères figurant au tableau 1 afin de guider leur application. Nous souhaitons également que la notation des critères figurant au Tableau 1 soit davantage détaillée, par exemple le critère D1 – faut-il attribuer une note élevée ou basse lorsqu'il existe une norme internationale?

Comme noté dans les observations formulées par le Canada concernant le Point 4 de l'ordre du jour, nous sommes favorables à la constitution d'un groupe de travail physique pour établir l'ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux et à l'usage de moyens électroniques pour échanger les informations et données pertinentes entre les sessions afin d'accroître l'efficacité de ses délibérations.

ÉGYPTE

Se référant à votre document CX/SCH 14/1/5 «Mécanismes à suivre pour l'établissement de l'ordre de priorité des activités» sollicitant des observations de la part de l'EOS à son sujet. Je souhaite vous informer que l'EOS approuve le document susmentionné.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La République de Corée est heureuse de formuler les observations suivantes concernant les Mécanismes à suivre pour l'établissement de l'ordre de priorité des activités.

La notation et la pondération ne sont pas pris en compte dans les principes appliqués par la JMPR et le JECFA pour établir l'ordre de priorité de leurs travaux. Mais dans le document présenté, le mécanisme de notation a été choisi pour établir les priorités. Il est donc demandé pour quelles raisons cette nouvelle méthode a été adoptée.

La République de Corée estime que l'objectif des normes alimentaires internationales est d'assurer la sécurité sanitaire de la production et du commerce des denrées alimentaires, et donc que la protection de la santé des consommateurs est le paramètre le plus important. Toutefois, dans ce document, la pondération moyenne attribuée au «Volume de production et des échanges (40 pour cent)» est plus élevée que pour la «Protection des consommateurs (25 pour cent)». Nous demandons que les motifs de cette décision soient expliqués.

La République de Corée considère que le sous-paramètre «Nécessité d'une analyse du risque» qui figure au critère F «Besoin d'avis scientifique» peut être assimilé au sous-paramètre «Importance de l'impact sur la santé des consommateurs» du critère B «Protection des consommateurs». Nous demandons donc pourquoi le sous-paramètre «Nécessité d'une analyse du risque» est demandé séparément.

La République de Corée demande aussi pourquoi «Usage prévu du produit» a été choisi comme paramètre pour décider de l'ordre de priorité des travaux.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de présenter des observations sur le document du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) portant la cote CX/SCH 14/1/5 et intitulé *Mécanismes à suivre pour l'établissement de l'ordre de priorité des activités*. Nous souhaitons féliciter le Gouvernement indien pour la constitution du Comité et nous nous réjouissons à l'avance de travailler étroitement avec tous les membres du CCSCH afin d'en assurer son succès.

Observations générales:

Les États-Unis soutiennent les efforts et les activités du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) visant à élaborer des normes qui permettront de promouvoir des pratiques loyales dans le commerce et de protéger la santé des consommateurs. Les États-Unis croient que le CCSCH, guidé par les Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et le mandat qui lui a été confié, apportera une contribution précieuse au Codex et aux consommateurs dans le monde entier.

Le Comité doit être félicité de promouvoir les mécanismes en vigueur du Codex pour organiser son travail. Les États-Unis pensent que la cohérence avec les autres activités du Codex en sera renforcée. En particulier, un accord sur les «Critères permettant de noter et de classer les produits» (document CX/SCH 14/1/5, Tableau 1) aidera le Comité à établir ses priorités en matière d'élaboration des normes.

Observations spécifiques:

Les observations formulées ci-après suivent l'ordre numérique (numéro de paragraphe) et les titres du document CX/SCH 14/1/5.

Paragraphe 6: Constitution d'un groupe de travail physique afin d'établir l'ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux.

Observation: Les États-Unis sont favorables à la constitution d'un «groupe de travail physique sur les priorités» qui se réunirait afin d'établir l'ordre de priorité des propositions de travaux soumises au CCSCH. Les États-Unis recommandent que toutes les propositions qui doivent être examinées par le groupe de travail sur les priorités soient diffusées bien avant sa réunion. Ainsi, le Secrétariat du Codex aura

suffisamment de temps pour diffuser les propositions en anglais, en arabe, en espagnol et en français, et les membres auront la possibilité d'évaluer chaque proposition avant la réunion du groupe de travail sur les priorités.

Paragraphe 10: Conclusion - Recommandation que le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires examine, à sa première session, le système d'établissement des priorités.

Observation: Les États-Unis approuvent la recommandation tendant à ce que le CCSCCH examine, à sa première session, la proposition relative à un système d'établissement des priorités devant lui permettre de classer les propositions de nouveaux travaux, qui est présentée dans le document portant la cote CX/SCH 14/1/5. Nous nous réjouissons, en particulier, à la perspective de débattre avec les autres membres les critères et pondérations proposés au Tableau 1 et leur applicabilité aux normes de produits qui doivent être élaborées par le CCSCCH.

Nous vous remercions à nouveau de l'occasion offerte ici de formuler ces premières observations et nous nous réjouissons de travailler avec nos collègues du Codex dans le cadre du nouveau CCSCCH.

IOSTA (Organisation internationale des associations de commerce des épices)

Merci de nous donner la possibilité de formuler des observations sur le projet de mécanismes à suivre pour l'établissement de l'ordre de priorité des activités (Point 5 de l'ordre du jour de la première session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires).

Mécanismes à suivre pour l'établissement de l'ordre de priorité des activités

- Volume de production: bien qu'il puisse être utile de séparer quatre ou cinq articles dont le volume de production est très important du reste des épices, la pertinence de ce critère ne semble guère aller au-delà.
- Importance de l'impact sur la santé des consommateurs: les paramètres de qualité devraient avoir peu d'impact, voire aucun, sur la santé des consommateurs ce qui fait douter de l'utilité de ce critère.
- Usage prévu du produit – entier, concassé ou en poudre: L'IOSTA ne pense pas que l'usage prévu soit un critère utile.
- Refus sur le marché international dus à l'absence de normes: il ne peut pas y avoir de refus sur le marché américain pour des motifs de qualité. Tous les refus sont dus à des problèmes de conformité à la réglementation, comme par exemple la contamination par *Salmonella* ou la violation de tolérances de résidus de pesticides